

APPENDICE NO 2

DISCUSSION

Le vendredi, 8 juin 1923.

Le Comité spécial permanent des Banques et du Commerce se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de l'honorable A.-K. Maclean.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelques motions à proposer?

M. COOTE: Je désire donner avis de motion que les banques à charte du Canada soient priées de fournir à ce comité un état de leurs prêts en souffrance dans chaque province, ainsi que la somme de leurs pertes dans chaque province depuis deux ans.

Article 113 du bill No 83.

Le PRÉSIDENT: M. Fielding propose que tous les mots qui suivent le mot "signé", à la dixième ligne de l'alinéa 1, soient biffés.

L'hon. M. FIELDING: Cette modification est apportée à l'instance du ministère de la Justice qui est d'opinion que ces mots sont superflus.

M. GOOD: Je crois que nous devrions avoir une explication sur les motifs pour lesquels il est maintenant proposé de biffer cette partie de la clause en question. Je ne m'oppose pas à la modification.

L'hon. M. FIELDING: Le ministère de la Justice, après révision de ce bill, nous a informés que ces mots étaient superflus et nous les biffons à sa suggestion.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez vous donner la peine de lire ces lignes avec soin, M. Good, vous constaterez qu'elles n'ont aucun sens et qu'elles seraient d'une interprétation très difficile pour un tribunal.

L'alinéa 1, tel que modifié, est adopté.

L'alinéa 2 est adopté sans discussion.

L'alinéa 3 est adopté sans discussion.

Alinéa 4.

Le PRÉSIDENT: M. Fielding propose que le reste de la clause, à la suite du mot "relevé", en neuvième ligne, soit biffé.

L'hon. M. FIELDING: Cette partie est inutile, elle est déjà comprise dans ce qui précède; du moins c'est ce qu'on nous dit.

M. GOOD: Pourquoi s'objecte-t-on à l'insertion de la dernière partie de cette clause?

L'hon. M. FIELDING: On me dit qu'elle n'ajoute rien au sens de la clause, mais si quelqu'un y attache quelque importance, qu'on la laisse. D'après ce qu'on me dit, elle est superflue.

M. SPENCER: Cette clause est tout à fait nouvelle. Peut-on me dire pourquoi on l'a insérée!

L'hon. M. FIELDING: Je demanderais à M. Edwards d'expliquer la chose.

M. EDWARDS: L'alinéa 4 est inséré à la fin de pourvoir à cette éventualité: il fut reconnu, lors de l'affaire de la Banque des Marchands, qu'il n'était pas suivant la lettre de la loi, obligatoire pour une banque de reconnaître sa propre situation, sauf à la fin de son exercice financier; qu'elle pourrait continuer ses affaires pendant une année entière sans s'enquérir des pertes ou des autres irrégularités affectant sa situation financière au cours de l'année. Cette clause décrète que, toutes les fois que ces choses sont à sa connaissance, elle doit les relater dans son rapport.

La clause, telle que modifiée, est adoptée.

Article 5:

L'honorable M. Fielding propose que l'alinéa (a) soit modifié comme suit: